



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°8 :

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

Séance ordinaire du 23 JUN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

DOSSIER N° 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE, NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Avec 545 établissements sur la commune, les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux habitants du Bouscat, emploient 610 salariés et contribuent au dynamisme du territoire en travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques, notamment dans la sous-traitance.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat. Depuis 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la ville propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA Gironde.

La ville et la CMANA Gironde formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont certains évoluent pour accompagner les entreprises bouscатаises dans leur transition écologique (TE).

- **Accompagnement des entreprises bouscатаises dans leur transition écologique (TE) / RSE (responsabilité sociétale des entreprises)**

L'urgence climatique, la récente crise sanitaire et le conflit actuel en Ukraine nous poussent à réfléchir à de nouvelles façons d'organiser nos systèmes de production, de commercialisation et de consommation afin d'accélérer les transitions sur notre territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville du Bouscat et son partenaire la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaitent mettre en place des actions visant à identifier, valoriser et accompagner les acteurs économiques dans ces transitions.

Certains piliers de la RSE sont aujourd'hui encore un peu éloignés des préoccupations quotidiennes des entreprises, d'autant plus dans un contexte économique difficile. Le prisme de la transition écologique semble à ce titre une bonne entrée en matière, plus facilement accessible pour les entreprises, avec des actions assez faciles et visibles à mettre en place.

La ville du Bouscat et la CMANA 33 proposent donc de mener sur plusieurs années une action à destination des entreprises du territoire, dans un premier temps en lien avec la transition écologique, puis en intégrant progressivement les autres piliers de la RSE. L'objectif sera à terme de créer un véritable réseau des entreprises engagées afin de les faire connaître, les valoriser et les accompagner dans la poursuite de leurs transitions.

Sur 2022, il est proposé de mener cette action de la manière suivante :

1/ Identification des entreprises ayant déjà mis en place des actions TE ou des prestataires proposant des biens et services en lien avec le développement durable, quels que soient leur nature et leur niveau.

2/ Elargissement du listing des apporteurs de solutions TE hors Le Bouscat sur les thématiques n'ayant pas été identifiées / relevées sur le territoire. La priorité sera donnée aux apporteurs de solution bouscатаis, mais il sera sans doute nécessaire d'élargir le référencement en cas d'absence de prestataire / apporteur de solution sur une thématique TE.

Il sera nécessaire pour cela de s'appuyer sur les structures du territoire pour enrichir le fichier (CLVE, associations, réseaux consulaires, partenaires, clusters...).

3/ Mise en place d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscатаis sur la TE (fin 2022) avec pour objectif de faire rencontrer les entreprises bouscатаises et les apporteurs de solution locaux (mise en place de nouvelles pratiques, réseautage...).

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, possibilité d'organiser une table ronde/conférence...

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de transitions écologiques et énergétiques issues des récentes crises conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2022 est estimé à 5 500 € répartis comme suit : 2 900 € à la charge de la CMANA 33 et 2 600 € à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

h

